Département du Jura

ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION

Dossier Enquête Publique

Commune de Lons-le-Saunier

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de modification N°2

3. Avis des ppas et MRAE

Pièce n°3

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal : 12/11/2012

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
1ère modification simplifiée approuvée le 24/06/2013
2ème modification simplifiée approuvée le 22/12/2014
1ère modification approuvée le 24/06/2019
3ème modification simplifiée approuvée le 24/02/2020
5ème modification simplifiée approuvée le 22/11/2021
2ème modification approuvée par le Conseil Communautaire en date du :

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiative25@orange.fr

Sujet : Notification MRAe BFC - Avis de l'autorité environnementale sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lons-le-Saunier (39)
De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par SEGOND Frederique (gestionnaire de procédures administratives évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 09/09/2024, 16:39
Pour : initiativead@orange.fr, DDT 39 (Direction Départementale des Territoires du Jura) <ddt@jura.gouv.fr>, MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale BFC - IGEDD/MIGT Lyon <mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr

Bonjour,

Je vous informe de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de :

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lons-le-Saunier (39)
Avis étudié à la demande de la commune de Lons-le-Saunier (Jura)
Avis tacite du 9 septembre 2024 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) :
2024ACBFC39
Formulaire PLU :

BFC-2024-4464 PDF - 938.9 ko

Consultable sur :
https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-bourgogne-franche-comte-a1219.html
Cordialement,

Pour la MRAe BFC,
--

Frédérique SEGOND
Chargée de procédures administratives
Service Transition Ecologique (STE)
Département Evaluation Environnementale (DEE)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON cedex
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

DIFFUSION
ORIGINAL : DUHC
COPIE A : DGA (L. U)
H. GUY
DIFFUSÉ LE :

23 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE
20 SEP. 2024
ESPACE COMMUNAUTAIRE
LONS AGGLOMÉRATION

LE PRÉFET

à

Monsieur le Président d'ECLA
4, avenue du 44e RI
39 000 LONS-LE-SAUNIER

Affaire suivie par : Bruno LONGET
Tél : 03.84.86.81.37
mél : bruno.longet@jura.gouv.fr
ddt-planification@jura.gouv.fr

OBJET : PLU de Lons-le-Saunier. Projet de modification : avis de l'État.

Lons-le-Saunier, le 13 SEP. 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 août 2024, vous m'avez sollicité pour avis au sujet du projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lons-le-Saunier, prescrite par arrêté le 8 août 2024.

Le projet de modification

Le PLU initial de Lons-le-Saunier a été approuvé le 13 novembre 2012. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun, de quatre modifications simplifiées et de trois mises à jour. La présente modification a pour objet de :

- - procéder à quelques évolutions du règlement écrit ;
- - mettre en œuvre de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- notamment « de densification » ;
- - préserver les commerces en rez-de-chaussée dans le cadre de l'opération de revitalisation de
- territoire (ORT) « cœur de ville » ;
- - supprimer, créer ou adapter des emplacements réservés ;
- - modifier des espaces verts protégés.

Choix de la procédure

La procédure de modification de droit commun est adaptée aux changements qu'il est envisagé d'apporter au PLU.

VILLE DE LONS LE SAUNIER
F.I.D.S.
ARRIVÉ LE
23 SEP. 2024
N° 2024-

Remarques

À la page 41 de la notice, le terme « renforcé » ne semble pas concerner le point n° 2 de la page précitée, mais le précédent, qui est plus restrictif.

Dans le cadre de l'OAP de densification n° 1, il conviendrait de s'interroger sur l'opportunité d'autoriser des logements aussi près de la route départementale 1083, en raison des nuisances sonores occasionnées par la circulation des véhicules. Quant à l'OAP n° 10 (au niveau de la Fontaine aux Daims), elle apparaît sur la carte de la page 59, mais pas dans le descriptif qui suit. Comme une habitation est déjà construite dans ce secteur, et qu'il ne reste qu'une parcelle de 1 000 m² encore disponible, il est sans doute opportun de retirer cette OAP.

D'une manière générale, les évolutions proposées comme la densification de l'habitat, la récupération des eaux pluviales, ou encore la promotion des cheminements doux, contribuent à une meilleure prise en compte de l'environnement dans le PLU.

Conclusion

J'émets un **avis favorable** à ce projet.

Le service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme de la DDT reste à votre disposition pour répondre à toute demande éventuelle d'informations complémentaires à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

CCI JURA

Direction du Développement
Economique et de l'Emploi

Lons-le-Saunier, le 28 août 2024

Monsieur Claude BORCARD
Président
Espace Communautaire Lons Agglomération
4 avenue du 44ème RI
39000 LONS-LE-SAUNIER

Réf. : NB/CG/27
Objet : Procédure de modification du PLU de la commune de Lons-le-Saunier

Monsieur le Président,

Nous accusons réception du dossier de notification dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune de Lons-le-Saunier.

Les modifications apportées au règlement écrit et graphique participent à la redynamisation des commerces de proximité dans le centre-ville, en lien avec l'ORT « Cœur de Ville » qui prévoit notamment la préservation des commerces de rez-de-chaussée dans certaines rues bien définies.

D'une façon plus générale, les modifications apportées dans le règlement ainsi que les OAP sectorielles nouvellement créées nous paraissent pertinentes d'un point de vue règlementaire.

Ainsi, la CCI du Jura émet un avis favorable sur le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Lons-le-Saunier porté par ECLA.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La conseillère Appui aux territoires et Attractivité,

Nancy BECQUET

becquet

Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
33, place de la Comédie - BP 377 Lons-le-Saunier Cedex
T. 03 84 24 15 76 - F. 03 84 24 54 62 - contact@jura.cci.fr - www.jura.cci.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA

A ENREGISTRER
ORIGINAL : DUHC
COPIE A :
DGA (LV)

23 SEP. 2024

VILLE DE LONS LE SAUNIER
20 SEP. 2024
COURRIER N°

MAIRIE DE LONS LE SAUNIER
Monsieur le Maire
4 Avenue du 44ième régiment d'infanterie
BP 70340
39015 LONS LE SAUNIER cedex

N/Réf : CB/SG
Département Collectivités, Territoires, Energie et Environnement
Objet : Avis personne publique associée PLU LONS LE SAUNIER
Origine : Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
Date de réception : 13/08/2024
Délais : Trois mois
Projet : Modification N°2 du PLU

Dossier suivi par Claude Bailly

Lons le Saunier, le 11 septembre 2024

Siège Social
455 rue du Colonel de Casteljau
B.P. 40417
39016 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 35 14 14
Fax : 03 84 24 82 15
Email : accueil@jura.chambagri.fr

Agence Foucherans
ZAC de Foucherans
16 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

Agence Champagnole
3 rue Victor Berard
39300 CHAMPAGNOLE

Monsieur le Président,

En réponse à votre consultation pour avis sur la modification N°2 du PLU de LONS LE SAUNIER, nous vous transmettons nos observations.

La modification permet une adaptation des règlements écrits et graphiques et la correction d'erreurs matérielles. Cette évolution, avec de nouvelles exigences au niveau des orientations d'aménagement, permettra d'optimiser l'aménagement et la densification de certaines zones.

Cette modification permet une actualisation du document d'urbanisme et correspond à la nécessité d'une meilleure gestion des espaces urbains et de l'artificialisation.

D'une manière générale, ces modifications du PLU sont nécessaires et ne présentent pas d'enjeux agricoles.
La Chambre d'agriculture vous fait donc part de son **AVIS FAVORABLE.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

VILLE DE LONS LE SAUNIER
F.I.D.S.
ARRIVÉ LE
23 SEP. 2024
N° 2024-M3

Le Président,

François LAVRUT

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU JURA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 183900018 00015
APE 9411Z

www.bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr

Ville de
Lons le Saunier

DIFFUSION
ORIGINAL : DUHC
COPIE A : DGA (LU) H. GUY
DIFFUSÉ LE :

Le 20 SEP. 2024

23 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE
20 SEP. 2024
ESPACE COMMUNAUTAIRE
LONS AGGLOMÉRATION

Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie

ECLA
M. le Président
4 AVENUE DU 44EME REGIMENT D'INFANTERIE
39000 LONS LE SAUNIER

N/Réf. : **2024-1318 JYR / CB / AF**
Affaire suivie par : Madame Caroline BUCHET (☎ 03 84 47 88 61 - ✉ cbuchet@lonslesaunier.fr)
V/Réf. : **Votre courrier du 11 août 2024**

VILLE DE LONS LE SAUNIER
F.I.D.S.
ARRIVÉ LE
23 SEP. 2024
N° 2024 - M2

Objet : Avis concernant le projet de modification du PLU de Lons-le-Saunier

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 août 2024, vous nous adressez le projet de modification du PLU de Lons-le-Saunier.

J'en ai bien pris connaissance et je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes remarques.

Tout d'abord, concernant la création d'emplacements réservés, je vous informe qu'il n'est plus nécessaire de créer l'ER n°50 pour la création d'une chaufferie bois. En effet, une autre solution a été trouvée, cet emplacement n'est donc plus à créer.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et notamment l'OAP n°4 de l'îlot des Bains Robert, il convient de l'adapter. En effet, au vu du contexte du bâti actuel, « valoriser le patrimoine historique apportant une plus-value pour l'image balnéaire de la ville » me paraît peu adapté et très difficile à mettre en œuvre. Il me paraît plus réaliste de réhabiliter les bâtiments en utilisant au mieux les ressources du site et en prenant en compte le bâti vieillissant et non entretenu. Je vous remercie de bien vouloir modifier la formulation de cette orientation d'aménagement.

Au sujet de l'OAP n°2 de l'îlot Thurel-Liberté, si la création du traje piétons peut être intéressante, il ne faut pas la rendre obligatoire. En effet, selon le projet de construction, ce passage pourrait devenir problématique en termes de sécurité publique. Il peut être précisé : « Restituer le traje par un passage public piéton Thurel-Liberté dans la mesure du possible ».

Enfin, il est proposé de préciser les interdictions en zone UX afin d'accentuer la vocation artisanale et industrielle de la zone d'activités. Je suis favorable à renforcer la vocation de cette zone, mais ne souhaite toutefois pas interdire les activités de loisirs. En effet, certaines nécessitent de grands bâtiments, que seule cette zone peut proposer.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces remarques et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE LONS LE SAUNIER (JURA)

Le Maire,

Jean-Yves RAVIER

jura.fr
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
CEDEX
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

Direction Générale des Services

Pôle d'Appui aux Territoires

S.A.E.M.N.
Mission Espaces naturels et aménagement

Bénédicte Margerie
Tél. : 03 84 87 33 10
Courriel : bmargerie@jura.fr

DIFFUSION
ORIGINAL : DUHC
COPIE A : DGA (LUV) H. GUY M. le Pdt
DIFFUSÉ LE :

01 OCT. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE
26 SEP. 2024
ESPACE COMMUNAUTAIRE
LONS AGGLOMÉRATION

Monsieur Claude BORCARD
Président de ECLA

4 avenue du 44ème RI
39000 LONS LE SAUNIER

Lons le Saunier, le / 3 SEP. 2024

VILLE DE LONS LE SAUNIER
F.I.D.S.
ARRIVÉ LE
- 1 OCT. 2024
N° 2024-1152

Objet : OAP Ilot des Bains Robert
ER nouvelle chaufferie

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons le Saunier.

Concernant l'ilot des Bains Robert, compte tenu du projet entrepris par la collectivité de créer un immeuble de bureaux pour regrouper ses services, le Département juge qu'il n'est pas opportun de créer une OAP sur le tènement correspondant, à savoir les parcelles AE n°62, 63 et 64.
S'agissant de la maison Roche, j'ai eu l'occasion d'échanger avec Monsieur le Maire de Lons le Saunier. Nous avons pu constater ensemble son état très dégradé et évoqué l'éventualité de sa démolition, qui sera envisagée si le projet architectural aboutit à cette issue.
Quant au maintien des espaces verts, dans la mesure où le projet n'est pas établi, il est prématuré de s'avancer sur l'avenir du parc, même si le Département essaiera de le conserver au maximum, en fonction également de l'état sanitaire des arbres. En tout état de cause, il ne s'agira pas d'un espace vert ouvert au public, le parc de l'Hôtel du Département étant déjà accessible au public.

Concernant le projet de chaufferie, la création d'un emplacement réservé sur la parcelle départementale AH314 n'est pas envisageable. En effet, comme vous en aviez été informé par le Président du Département par courrier du 17 juillet 2023, ce terrain est destiné à accueillir un village d'enfants d'une capacité de trente places dans le cadre de la compétence départementale de protection de l'enfance.
Ce village, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2026, permettra ainsi d'héberger trente enfants sans compter les adultes encadrants et sera constitué de cinq pavillons qui permettront l'accueil des fratries, ainsi que d'un bâtiment administratif. Cet ensemble sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la fondation Action Enfance, lauréate de l'appel à projets lancé par le Département. Pour votre parfaite information, la fondation Action Enfance a déposé son permis le 5 août dernier et la promesse de vente a été signée le 19 septembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gérôme FASSENET
Président du Conseil départemental

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE DE LONS LE SAUNIER
F.I.D.S.
ARRIVÉ LE
03/10/2024
N° 2024-1166

L' Architecte des Bâtiments de France

à

DRAC de Bourgogne Franche Comté
PACV CRMH Sce Archéologie
7, Rue Charles Nodier
25043 Besançon cedex.

Service/bureau : UDAP 39
Affaire suivie par : Laetitia CUTARD
Tél : 03 84 35 13 52
mél : laetitia.cutard@culture.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 30 septembre 2024

Objet : 39 - Commune / Lons-le-Saunier (39)
Réf : (39) Modification de droit commun Plan Local d'urbanisme- PLU

Pour donner suite à la demande d'Espace communautaire Lons Agglomération portant sur le projet de modification du PLU de Lons-le-Saunier, je vous prie de bien vouloir trouver notre contribution ci-dessous.

La procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 27/11/2023 et par délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2023.

Le projet de modification vise à :

- *« Ajuster le règlement afin de le rendre plus efficient, intégrer les nouvelles techniques constructives ou des problématiques ponctuelles liées aux enjeux climatiques et à la gestion du territoire.*
- *Créer de nouvelles OAP sectorielles suite aux études de revitalisation du centre-ville et pour permettre la reconquête urbaine.*
- *Faire évoluer le règlement écrit et graphique pour prendre en compte les objectifs de préservation et de redynamisation des commerces de proximité dans le cœur de ville en lien avec l'ORT « Cœur de Ville ».*
- *Adapter la liste des Emplacements Réservés avec suppression et création d'emplacements en lien avec la mise en place d'équipement d'intérêt collectif et l'amélioration du maillage des modes doux ou la correction d'erreur matérielle.*
- *Adapter la liste des Espaces Verts Protégés (EVP) pour répondre à des erreurs matérielles ou des incohérences avec la réalité de l'EVP sur les parcelles cadastrales. »*

En application de la loi climat et résilience du 22 aout 2021, la réglementation relative aux audits énergétiques réglementaires prévue par l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, prend en compte « les contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales » et les propositions de travaux doivent être compatibles avec les servitudes prévues par le code du patrimoine ».

Si le projet de modification du PLU se veut notamment de répondre aux enjeux de la transition écologique durable en modifiant le règlement du PLU, il n'en demeure pas moins que les propositions sont soumises aux règles du Site Patrimonial Remarquable - SPR pour le centre bourg et les faubourgs. Il en est de même pour les cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP proposées car elles se situent toutes en SPR.
L'installation de panneaux solaires, la création de balcon en façade étant susceptibles de modifier l'aspect ou l'état extérieur des immeubles bâtis ou non bâtis et d'en altérer la qualité architecturale et paysagère.
L'installation de panneaux sur un immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques est à éviter par principe au regard de l'impact visuel, de l'atteinte à l'architecture et ses constituants patrimoniaux (structure et les matériaux).

Le projet porte également sur la densité urbaine qui est aussi un véritable défi en SPR car il concerne à la fois préservation du patrimoine historique et architectural et développement urbain. L'augmentation de densité peut entrainer des modifications architecturales pouvant dénaturer le caractère historique du site. Les constructions de nouveau bâtiments ou la surélévation de ceux existants peuvent affecter les panoramas et les perspectives (cf SPR, les points de vue à préserver).

Il conviendrait de rappeler que Lons-le-Saunier est couvert par une servitude patrimoniale d'importance. Il est fortement suggéré de faire un renvoi au règlement du SPR pour les zones UAp1, UAp2, UBp2, UBp3, ULp3 concernées afin de ne pas induire en erreur tous lecteurs du règlement du PLU ou porteurs de projets.

Architecte des Bâtiments de France
Chef de L'UDAP 39

Dominique BRENEZ

Annexes

Les propositions prévues dans le cadre de la modification de PLU pourraient être complétées par d'autres solutions moins impactantes permettant de construire ou réhabiliter sans compromettre l'intégrité du patrimoine. Des guides ont d'ailleurs été édités permettant la proposition de solutions architecturales relatives à la volumétrie, l'alignement et l'utilisation de matériaux durables de constructions.
Les solutions passives (orientation, isolation naturelle) et les dispositifs de régulation thermique (végétalisation, brise-soleil) dans les constructions neuves et les rénovations peuvent être des réponses innovantes.
La gestion des eaux pluviales par la création d'espaces verts urbains, jardins de pluie et autres dispositifs adaptés aux zones et aux bâtiments protégés peuvent être des réponses aux enjeux climatiques.
Afin, l'utilisation de matériaux de construction locaux et éco-responsables (bois, pierre), compatibles avec les typologies patrimoniales peut être encouragé et permet de réduire l'empreinte carbone.

- **« Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires à l'usage des services instructeurs et des porteurs de projets »**

Dans les sites protégés pour leur intérêt patrimonial, ce guide offre aux porteurs de projets, aux services instructeurs et aux architectes des Bâtiments de France des ressources utiles dans l'élaboration et l'instruction des dossiers relatifs à l'installation de panneaux solaires.

Ce guide a été élaboré par la direction générale des patrimoines et de l'architecture, en collaboration avec des représentants du ministère de la Transition énergétique, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Association nationale des architectes des Bâtiments de France.
Il fait suite à l'instruction interministérielle du 9 décembre 2022 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires).

Ce guide permet d'émettre des recommandations pour **le photovoltaïque** par critère d'insertion sur le bâti (rapport au support, ordonnancement, adossement, aspect)

Le bâti ancien possède des qualités thermiques intrinsèques reconnues avec des caractéristiques propres (forte inertie thermique isolation des murs en matériaux traditionnels tels que la pierre ; ventilation naturelle ; hygrométrie des murs)

- **« Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques »**

La DRAC bourgogne Franche Comte en partenariat avec l'AJENA a réalisé ce guide pour la réhabilitation du bâti ancien aux enjeux climatiques.
Sont présentés la typologie du bâti ancien ; un cahier thématique avec le confort et notions thermique ; les parois et les enveloppes ; les menuiseries, volets et balcons ainsi que les systèmes de ventilation, de chauffage, de confort d'été et des capteurs solaires

Les balcons y sont traités à la page 159 à 161 : diagnostic et conception, au titre du code du patrimoine et du code de l'urbanisme ; cas particulier des escaliers sur cour intérieure
Les capteurs solaires de la page 196 à 201 : diagnostic et conception ; volet d'analyse du projet ; possibilité d'implantation (en fonction du type de toiture, réflexion à l'échelle de la copropriété, localisation des panneaux) ; composition et cohérence du projet (positionnement et intégration des panneaux)

- Des guides et des chartes existent afin de **s'assurer de la réhabilitation responsable du bâti ancien**

Le CREBA (centre de ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien), s'adresse aux professionnels du bâtiment (maîtres d'œuvres, architectes, bureaux d'études, artisans, prescripteurs, techniciens, experts, chercheurs...) et, plus globalement, aux acteurs de tout projet de réhabilitation, de rénovation énergétique ou de restauration d'un bâtiment ancien :

- Espace documentaire (nombreuses publications à télécharger)
- Charte de réhabilitation responsable du bâti ancien, démarche méthodologique pour préparer une opération de réhabilitation responsable de bâtiments construits avant 1948 selon des techniques, des savoir-faire et des matériaux traditionnels (pierre, bois, terre crue, etc.), par les membres fondateurs du CREBA (CEREMA, Arts et Métiers Paristech, ENSA Toulouse, Maisons Paysannes de France, Sites et cités remarquables), version mars 2022, 19 p.
- BATAN, Modélisation du comportement thermique du bâtiment ancien avant 1948, rapport de synthèse, février 2011, 20 p.
- Guide méthodologique, réaliser une étude énergétique du bâti ancien, CEREMA Est et Ouest (ex CETE) en collaboration avec l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH), 2012, 28 p.